

RÈGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS ÉGÉRIE DILEM

ARTICLE 1: ORGANISATION

La SAS Oxibis Group, au capital de 750 000 Euros, inscrite au RCS de Lons le Saunier sous le numéro B388896904, dont le siège social se trouve 8 Rue de la Carronnée 39400 MORBIER, organise du 20 septembre 2022 au [1er septembre 2023](#) un concours sans obligation d'achat dénommé : "Egérie Dilem". Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu-concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure capable.

ARTICLE 3 : DUREE ET PRINCIPE

Pour participer, les candidats devront, du 20 septembre 2022 au [15 août 2023](#) :

- se rendre sur model.dilem.fr et compléter dans son intégralité le formulaire de participation.
- Ou transmettre par email à egeriedilem@oxibis.com leurs coordonnées et au moins une photo-portrait.
- Les coordonnées et photos incomplètes, inexactes ou illisibles emporteront la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours. Elles ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour contacter les participants afin de leur confirmer leur participation et les tenir au courant des résultats ainsi que par le jury pour réaliser la sélection des gagnants. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute personne physique dont les informations nominatives ont été collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès de OxibisGroup - Service communication – Concours Egérie Dilem - 8 rue de la Carronnée - 39400 Morbier.

Ces données seront gardées 1 an puis détruites par la société organisatrice.

Pour consulter les politiques de confidentialité des données de webflow (hébergeur du questionnaire) :

<https://webflow.com/legal/privacy>

<https://webflow.com/legal/cookie-policy>

Cependant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication, son nom, prénom, ville de résidence sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Une autorisation d'exploitation sera alors formalisée par écrit. Les gagnants pourront s'ils le souhaitent y renoncer en le notifiant à la Société Organisatrice par LRAR.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants sera effectué par un jury interne (équipes OxibisGroup) parmi les candidatures valides, c'est à dire tels que définis à l'article 3 ci-dessus, entre le 1er avril et le 30 avril 2023.

- Une pré-sélection sera réalisée entre le 1er avril et le 15 avril 2023.
Les pré-sélectionnés seront alors contactés afin que la société organisatrice puisse recevoir de leur part, si nécessaire, des photos ou informations supplémentaires.

Le jury se réunira à nouveau afin de définir, parmi les pré-sélectionnés, les candidatures gagnantes.

/ Le choix des gagnants du concours principal (grande égérie Dilem) sera effectué par un jury interne (équipes OxibisGroup) parmi les candidatures valides, c'est à dire tels que définis à l'article 3 ci-dessus, entre le 1er avril et le 30 avril 2023.

- Une pré-sélection sera réalisée entre le 1er avril et le 15 avril 2023.
Les pré-sélectionnés seront alors contactés afin que la société organisatrice puisse recevoir de leur part, si nécessaire, des photos ou informations supplémentaires.

Le jury se réunira à nouveau afin de définir, parmi les pré-sélectionnés, les candidatures gagnantes.

/ Si toutefois aucune candidature ne correspondait, ou pour une utilisation différente (égérie sur réseaux sociaux et site internet versus égérie sur posters), les candidatures resteront ouvertes jusqu'au 15 août 2023.

- Une pré-sélection sera réalisée entre le 15 août 2023 et le 30 août 2023.
Les pré-sélectionnés seront alors contactés afin que la société organisatrice puisse recevoir de leur part, si nécessaire, des photos ou informations supplémentaires.

Le jury se réunira à nouveau afin de définir, parmi les pré-sélectionnés, les candidatures gagnantes.

/ Si à l'issus de ces dates aucune candidature ne correspondait à la recherche, en

cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la SAS OxibisGroup, Société Organisatrice, se réserve le droit d'annuler le concours.

ARTICLE 6 : RESULTAT

Le gagnant sera averti par email par une personne de l'équipe communication d'OxibisGroup environ 1 semaine après la réunion du jury.

ARTICLE 7 : LES LOTS

A l'issue du concours « Egérie Dilem », et si le concours aboutit, un ou plusieurs gagnants deviendront égérie(s) Dilem et apparaîtront sur les visuels de communication de la marque (kakémonos, PLV, sites internet, stands, presse spécialisée ...).

Pour ce faire, un contrat sera établi entre les deux parties, spécifiant les utilisations envisagées ainsi que le montant de la prestation et de la cession de droits à l'image. Les dates, détails de prises de vue et rémunérations seront validés en accord avec les deux parties.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation au Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez Maître Charline GREE, Huissier de Justice, 7 quai Aimé Lamy MOREZ 39400 HAUTS DE BIENNE.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la SAS Oxibis Group – Service marketing – Concours égérie Dilem - 8 rue de la Carronnée - 39400 MORBIER.

Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu concours, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu concours et de ne pas attribuer le prix, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à :

Oxibis Group
Service Marketing
Concours égérie Dilem
8 rue de la Carronnée
39400 Morbier

et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues par le règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu concours ou concernant le gagnant.